



# Procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2012

L'an deux mil douze, le **06 juillet**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2012

## ORDRE DU JOUR

### 3. Affaires juridiques

#### 3.1. Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

**PRESENTS :** Mmes. AIZAC, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
Présents : 21  
Absents : 8  
Votants : 28  
**MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**EXCUSES :** Mmes BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. CHEVROT), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN (pouvoir à M. FORT), GROS, HYVRARD (pouvoir à M. PIANETTA), MELIS (donne pouvoir à M. BRUNELLO)  
**M. GIMBERT** (donne pouvoir à M. LORIMIER)

La séance est ouverte à 12 heures.

Madame Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

### Délibération n° 105-2012 : Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 190/2008 en date du 21 novembre 2008, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan prévoient que la commune de Crolles est représentée au sein du conseil de communauté par 10 délégués.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait part le 30 juin 2012 de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Il rappelle que, lors de la démission de Francis Odier, délégué auprès de la Communauté de communes représentant les minorités, c'est M. Vincent GAY qui a été élu à sa place. Dans la mesure où c'est un élu du Parti Socialiste qui démissionne, il est logique que soit un élu du même parti qui prenne la suite.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leur(s) candidature(s) pour pourvoir à son remplacement et présente la candidature de M. Philippe Lorimier.

Aucune autre candidature ne s'est manifestée et il a donc été procédé au vote au scrutin secret dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 28

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 27

Philippe Lorimier : 27 voix.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Philippe Lorimier pour siéger en tant que délégué de la commune auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.



**La séance est levée à 12 heures 27**

